

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6290

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Avenue Tony Garnier - Réhabilitation du collecteur T 180 - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur T 180 de l'avenue Tony Garnier à Lyon 7°.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait la réhabilitation totale de 400 mètres de collecteur entre la rue Jean Bouin et le square Galtier.

Il permettrait de redonner des caractéristiques mécaniques importantes à cet ouvrage et de supprimer des contre-pentes.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	2 040 000 F
- TVA 19,60 %	399 840 F
	<hr/>
- montant total TTC	2 439 840 F

et se décomposerait comme suit :

- réhabilitation du collecteur,
- réfection définitive de la chaussée,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux de réhabilitation du collecteur par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les plans de récolement des ouvrages réalisés et la prestation du coordonateur-sécurité, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense de 2 040 000 F HT à engager pour ces travaux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement- exercice 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 101 et prévus au titre des autorisations de programme pour l'année 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,